

**ARRÊTÉ relatif à la composition du bureau de vote centralisateur
des élections par vote électronique
des 19 et 20 février 2025
au conseil de l'IUT de Rodez**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40,
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de l'IUT de Rodez ;
Vu la décision cadre en date du 14 février 2023 du président de l'université relative aux élections par voie électronique à l'université Toulouse Capitole ;
Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2024 portant organisation des opérations électorales par vote électronique des 19 et 20 février 2025 au conseil de l'IUT de Rodez;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil de l'IUT de Rodez auront lieu du mercredi 19 à 9 heures au jeudi 20 février 2025 à 16 heures.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 18 décembre 2024 susvisé, un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote relatives au conseil de l'IUT de Rodez

Article 2 - Composition du bureau de vote centralisateur

Le bureau de vote centralisateur est composé comme suit :

- Présidente : Caroline BLOCHER
- Secrétaire : Marie DELORD
- Assesseurs – délégués de listes :
 - Collège « autres enseignants-chercheurs et assimilés » : INGREMEAU Olivier
 - Collège « autres enseignants » : DONNEZ Xavier
 - Collèges « chargés d'enseignements » : COT Fabrice
 - Collège BIATSS : TRAVETTO Marine
 - Collège usagers : LABORIEUX Gabin

Article 3 – Scellement des urnes

La réunion de scellement des urnes se tiendra **mardi 18 février 2025 à 14h** en salle C500, via visio-conférence à l'adresse :

<https://legavote.zoom.us/j/82812938773?pwd=W3CBphPuqd2Ro3mO42jBsuuOasnOPi.1>

ID de réunion: 828 1293 8773

Code secret: 996846

Article 4 – Dépouillement des urnes

Le dépouillement du scrutin est public et se fait via visio-conférence à l'adresse suivante :

<https://legavote.zoom.us/j/86062659020?pwd=xUVtmZK691118Dp4s3PSdjCpsR2RyJ.1>

ID de réunion: 860 6265 9020

Code secret: 038445

Il aura lieu en salle C500 le jeudi 20 février 2025 à partir de 16 heures

Article 5- Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'université et publié sur son site internet.

Fait à Toulouse, le 11/02/2025

Le président de l'université,

Pour le Président, et par délégation
Le Directeur général des services
de l'Université Toulouse 1 Capitole

Hugues KENFACK

